

- agir dans le cadre de sa politique personnelle de gestion de ses titres financiers, et envisager de poursuivre des achats et/ou des cessions d'actions en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
 - ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société GROUPE LDLC ;
 - ne pas avoir de projets personnels pouvant impacter la stratégie de la société GROUPE LDLC ;
 - ne pas avoir conclu d'accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE LDLC ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du 1 de l'article L 233-9 du code de commerce ;
 - n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - être membre du directoire de la société GROUPE LDLC et ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs autres personnes à un autre poste du directoire ou du conseil de surveillance. »
-